

Enquête publique relative au classement dans le réseau des voies métropolitaines de la route de la Cima a ASPREMONT - Voie privée ouverte à la circulation publique dont le transfert d'office dans le domaine public métropolitain est demandé (article L.318-3 du Code de l'Urbanisme)

ENQUÊTE PUBLIQUE

du jeudi 6 octobre 2022 au lundi 24 octobre 2022 inclus.

Enquête publique relative au classement dans le réseau des voies métropolitaines de la route de la Cima a ASPREMONT - Voie privée ouverte à la circulation publique dont le transfert d'office dans le domaine public métropolitain est demandé (article L.318-3 du Code de l'Urbanisme).

CONCLUSIONS & AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Destinataire :

Monsieur le Maire de ASPREMONT
Monsieur le Président de la Métropole NCA

Giovanni VALASTRO
Commissaire Enquêteur
Le 22 novembre 2022

Enquête publique relative au classement dans le réseau des voies métropolitaines de la route de la Cima a ASPREMONT - Voie privée ouverte à la circulation publique dont le transfert d'office dans le domaine public métropolitain est demandé (article L.318-3 du Code de l'Urbanisme)

Je soussigné, Giovanni VALASTRO, ai été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président de La Métropole Nice Côte d'Azur le 06/09/22.

Conformément à l'arrêté Métropolitain du 6 septembre 2022 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique en date du jeudi 6 octobre 2022 au lundi 24 octobre 2022 inclus (soit 19 jours).

L'enquête s'est déroulée, du jeudi 6 octobre 2022 au lundi 24 octobre 2022 inclus.

Un avis d'enquête et les pièces du dossier concernant le Classement de la route de la Cima dans le réseau des voies métropolitaines était consultables sur le site internet www.nicecotedazur.org.

Pendant toute la durée de l'enquête, le registre d'enquête et les dossiers de présentations sont restés à la disposition du public aux heures d'ouverture de la mairie.

Le Public pouvait consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser par écrit à l'adresse de la Mairie ou par mail à l'adresse enquete.procfoncieres@nicecotedazur.org.

L'information du public a été faite par affichage des avis se référant à l'arrêté METROPOLITAIN du 6 septembre 2022 prescrivant l'enquête publique.

L'affichage constaté par le commissaire enquêteur a fait l'objet d'un certificat d'affichage en date 19 septembre 2022 par M. le Maire d'ASPREMONT et le 22 septembre 2022 par la Métropole NCA.

Les avis d'enquête ont également été publiés dans la presse :

NICE MATIN du mardi 20 septembre 2022.

Le commissaire enquêteur a tenu 3 permanences, au cours desquelles :

12 personnes se sont rendues pour s'informer sur l'objet de l'enquête

8 observations du public ont écrites sur le registre d'enquête

5 courriel ont été adressés au commissaire enquêteur par voie électronique

Rappel des copropriétaires concernés par le Classement :

Propriétaire	Section	Parcelles n°	Surface (m ²)	Acquisition (m ²)
COMMUNE D'ASPREMONT	AA	105	295	243
M GIOAN JOSEPH AIME FRANCOIS, MME TEXTORIS MARIE-FRANCE LOUISETTE	AA	36	610	572
M ASTRAUDO LEON ANDRE	AA	38	727	727
LES HAUTS D'ASPREMONT	AA	102	9864	24
M BOUTILLON ROBERT HENRI	AA	45	74	74
M ASTRAUDO LEON ANDRE	AA	49	675	675
M ASTRAUDO LEON ANDRE	AA	67	452	452
M GIOAN JOSEPH AIME FRANCOIS	AA	65	61	61
M CYRIAX JULIAN ROY, MME CYRIAX AMANDA JOY PESCU D AMANDA JOY, M CYRIAX DOMINIC CHARLES	AA	61	104	104
MME BARBIER MARIE JOSEPHINE MICHEL MARIE JOSEPHINE	AA	59	243	243
LES COPROPRIETAIRES DE L IMM 006AA54 56 57 ET 96	AA	57	27	27
M BAINVILLE FABIEN, M MORAND MATHIEU AUGUSTE MARTIN, MME PEREZ STEPHANIE JOSETTE	AA	99	1432	141
	AA	104	1787	185
			TOTAL	3528

Enquête publique relative au classement dans le réseau des voies métropolitaines de la route de la Cima a ASPREMONT - Voie privée ouverte à la circulation publique dont le transfert d'office dans le domaine public métropolitain est demandé (article L.318-3 du Code de l'Urbanisme)

*Suppositions, interprétations diverses du courrier de Monsieur le Maire d'Aspremont demandant à M. le président de la Métropole NCA d'engager la procédure de classement de la route de la Cima .

Concernant la pétition dont fait état M.CLARASSO .

Observation du CE :

Le CE remarque que les 29 signatures recueillies sont apposées sur deux feuilles numérotées 5 et 6 totalement indépendantes de la lettre de M.Clarasso , qu'en est-il des pages numéroté de 1 à 5 ? ces pages ne sont pas produites. Il n'est donc pas possible au CE de rattacher ces signatures au texte signé par M.CLARASSO Président de l'association CAIRN .

Le CE rappelle que le Public ne pouvant consigner ses observations sur le registre pouvait les adresser par écrit à l'adresse de la Mairie ou par mail à l'adresse enquete.procfoncieres@nicedotedazur.org.

**-Artificialisation des sols augmentant le ruissellement déjà non maîtrisé.*

**-Destruction du corridor écologique entre le vallon de Porquier et la plaine de Tourrette-Levens.*

** Diminution de la biodiversité. -Atteinte aux usages pastoraux.*

- Les arguments écologiques ne manquent pas.

Observation du CE :

Ces remarques globales ne concerne pas l'objet de l'enquête , l'emprise et l'emplacement de la route de la Cima restant inchangé.

Ces arguments (*allégués écologiques*) sont sans objet avec la présente enquête qui concerne exclusivement le classement de la route de la Cima dont le but est de permettre à la métropole Nice Côte d'Azur d'assurer l'entretien de la chaussée et de prendre en charge la maintenance et l'exploitation des réseaux présents sur la voie.

**Supposition d'une entente favorable de M. le Maire d'Aspremont dans la création d'un lotissement à la fin de la route de la Cima (terrain situé en zone constructible UFb4) , et que le non-classement de la route de la Cima ne permettra pas la réalisation d'un éventuel futur lotissement .*

Réponse du CE :

Contrairement aux affirmations, certitudes , observations écrites sur le registre et verbales au CE redoublé par des observations portées sur le site enquete.procfoncieres@nicedotedazur.org de MME RUBOLINI, M. MAIFFRET, M. CLARASSO, M. LE MORVAN (élu d'opposition) , la délivrance d'un éventuel permis de construire (extensions, constructions de villa, lotissements) sur tout terrain longeant la route de la Cima n'a aucun lien avec la classification , la dénomination ou la nature privée ou publique d'un accès carrossable si tel était le cas aucun projet de construction ou de modification de villas , d'immeubles ou toute autre construction ne pourrait s'ériger le long de cette route de la Cima .

Observation de Mme RUBOLINI

**Nous sommes très surpris que cette voie d'accès privée intègre le projet de transfert à la Métropole Nice Côte d'azur. Elle traverse une zone rouge suivant le PPRMT du 14 novembre 2011 dont les exécuteurs sont : Monsieur le Maire d'Aspremont, le Président de Nice Côte D'azur, le Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes Maritimes et le Directeur Départemental de la DTM.*

Il convient donc, de faire le distinguo entre la route de la Cima qui existe depuis des décennies et qui dessert toutes les propriétés riveraines des communes d'Aspremont et de Castagniers et, la voie

Enquête publique relative au classement dans le réseau des voies métropolitaines de la route de la Cima a ASPREMONT - Voie privée ouverte à la circulation publique dont le transfert d'office dans le domaine public métropolitain est demandé (article L.318-3 du Code de l'Urbanisme)

- CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR-

Après étude du dossier, visite des lieux, analyse des observations du public et des réponses apportées par la Mairie d'ASPREMONT et de toutes les informations dont il dispose le commissaire enquêteur estime que :

*les observations d'oppositions formulés par quatre propriétaires concernés par le classement de la route de la Cima dont la photocopie des lettres ont été remises au CE par M. CLARASSO et par une Personne anonyme dont la formulation de la motivation d'opposition identique est : *le maintien de la contenance cadastrale des propriétés.*

Cette motivation d'opposition au classement de la route de la Cima est sans objet avec le classement de la route dont le but du classement est de permettre à la Métropole Nice Côte d'Azur d'assurer l'entretien de la chaussée et de prendre en charge la maintenance et l'exploitation des réseaux présents sur la voie.

*les observations de la Pétition présenté par M. CLARASSO dont les signatures par des personnes non propriétaires concernés par le classement de la route sont établis sur des feuilles volantes numérotés 5-6 non rattachés à la lettre de M. CLARASSO dont il manque les pages 1 à 5 sont sans objet avec le but de l'enquête Publique.

* les observations de M. BARTELEMY par une lettre destinée à M. le Préfet des AM faisant état d'une procédure judiciaire en cours ne peuvent être analysée par le CE .

*du fait de travaux de sécurisation ,Le CE estime que le classement de la route doit être limité à la parcelle AA105.

- AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR-

Le Commissaire Enquêteur émet :

***un avis favorable au projet de Classement de la route de la Cima.**

***préconise de limiter la route à la parcelle AA105 (voir croquis).**

Fait à COLOMARS le 22 novembre 2022

Le Commissaire Enquêteur.

Giovanni VALASTRO

